

PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

31^e année - N° 26

ISSN 1274-7637

Publication parue le lundi 27 septembre 2021

DEPARTEMENT DU VAR

RECUEIL DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

SOMMAIRE GENERAL

ARRETES

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction des finances	AR 2021-1124	ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DU PRADET	1
Direction générale des	AR 2021-1242	RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N°AR 2021-1102 PORTANT DESIGNATION DU	5

services		REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES BOURSES NATIONALES DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ	
Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1281	ARRETE PERMANENT N°2021P0043 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D82 DU PR 1+0942 AU PR 2+0702 (LE CASTELLET) SITUES HORS AGGLOMERATION	7
Direction de l'autonomie	AR 2021-1163	ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPAD) MA MAISON A TOULON GERE PAR LA CONGRETATION LES PETITS SOEURS DES PAUVRES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADEF RESIDENCES TOULON	9
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-988	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT AIGUEBELLE GERE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL SUR LA COMMUNE DE SIX-FOURS LES PLAGES	13
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-989	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT LES KIDDIES GERE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL SUR LA COMMUNE DE BRIGNOLES	17
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-990	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT COSTEBELLE GERE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL SUR LA COMMUNE DE HYERES	20
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-991	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT LA PALMERAIE GERE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL SUR LA COMMUNE DE LA GARDE	23
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-992	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT L'ALIZE GERE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL SUR LA COMMUNE DE TOULON	26

Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1210	CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "L'ÎLE DU LEVANT DES CHERUBINS" A PIGNANS	29
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1211	CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "L'ÎLE D'OR DES CHERUBINS" A FORCALQUEIRET	32
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1327	CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "PIROUETTE CACAHUETE II" A ROCBARON	35
Direction des ressources humaines	AI 2021-1215	ARRETE PORTANT HABILITATION DES AGENTS CHARGES DE PROCEDER AUX OPERATIONS DE CONTROLE DU PASSE SANITAIRE DES AGENTS, DES VISITEURS ET DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC	38

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction des infrastructures et de la mobilité	AI 2021-996	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE	47

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./E.B.

DS

Acte n° AR 2021-1124

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DE
L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DU PRADET**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 30 novembre 1990 qui introduit la carte bancaire parmi les moyens de paiement des organismes publics.

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement et d'acquisition de spectacles payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu la délibération du conseil départemental A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 1er juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régie d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'acte constitutif n°9/25 du 17 mars 2003, instituant une régie d'avances au centre départemental

de l'enfance du Pradet,

Vu l'acte n° AI 2020-127 du 9 juillet 2020 modifiant l'acte constitutif n°9/25 du 17 mars 2003,

Considérant la nécessité d'ajouter un mode de paiement, la carte bancaire, pour faciliter les modes de paiement ou de retrait de la régie du centre départemental de l'enfance du Pradet,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'avance de 20 000,00 € à 25 000,00 €,

Considérant l'avis conforme de Mme le payeur départemental en date du 24 août 2021,

ARRETE

Article 1 – Est abrogé l'acte n° AI 2020-127, modifiant la régie d'avances de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Pradet,

Article 2 – L'article 4 de la délibération 9/25 du 17 mars 2003 est modifié comme suit :

“ Sous réserve que les dépenses suivantes ne soient pas comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée, la régie d'avances du Pradet est habilitée à payer dans la limite de 2000,00 € par opération :

- les dépenses diverses à caractère d'urgence (imprévues et indispensables),
- les menues dépenses alimentaires et matières consommables, pharmaceutiques et médicales, acquises lors des sorties, excursions ou camps organisés,
- le transport des enfants et des personnes accompagnantes, lors de sorties éducatives et récréatives (utilisation occasionnelle d'un taxi, transports d'urgence d'un enfant pour un motif imprévisible, paiement de péage d'autoroute ou de parking),
- les dépenses culturelles (matérielles ou billetteries),
- les menues dépenses scolaires (matérielles et liées aux voyages scolaires),
- les diverses dépenses liées aux activités des enfants,
- les menues dépenses liées à l'établissement des documents administratifs des enfants,
- les photos d'identité,
- l'achat de timbres postaux et fiscaux concernant les enfants,
- les produits d'hygiène, prestations de coiffures, maquillage,
- le paiement de certains colis à payer contre remboursement (expéditions en gare SNCF),
- les dépenses liées à des festivités (anniversaires, Noël, fêtes du CDE...),
- le règlement des amendes contractées par les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dont les frais d'hébergement, d'entretien et de conduite sont du ressort du Département,
- les frais d'hébergement pour l'enfant et l'accompagnant dans le cadre d'audiences, ou de visite des familles dans un autre département,
- les dépenses mensuelles concernant l'argent de poche (un état mensuel émargé par les enfants sera produit), ainsi que les encouragements pour succès aux examens qui ne pourront dépasser le montant des allocations versées aux assistants familiaux pour les mêmes besoins, et suivant leur évolution fixée par délibération du Conseil départemental,

- le versement mensuel ou bimensuel de l'allocation vêture au vu d'un état visé par le chef de service et émargé par les mineurs âgés d'un moins six ans selon le montant des allocations versées aux assistants familiaux pour les mêmes besoins, et suivant leur évolution fixée par délibération du Conseil départemental,
- les frais relatifs à l'abonnement à la boîte postale n°82,
- le remboursement des cautions versées par les résidentes de la Résidence mères et enfants du CDE du Pradet, au vu d'un état visé par le chef de service de ladite résidence.

Article 3 – L'article 5 de la délibération 9/25 du 17 mars 2003 est modifié comme suit :

‘Les dépenses désignées à l'article 2 sont réglées :

- en numéraire ;
- carte bancaire.’

Article 4 - L'article 6 de la délibération 9/25 du 17 mars 2003 est modifié comme suit :

‘Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avance de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Pradet est fixé à 25 000€’

Article 5 – L'article 8 de la délibération 9/25 du 17 mars 2003 est modifié comme suit :

‘Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le montant du cautionnement de la régie est de 3 800€ selon le barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs.’

Article 6 - L'article 9 de la délibération 9/25 du 17 mars 2003 est modifié comme suit :

‘Le régisseur perçoit une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon le barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de l'indemnité de responsabilité est fixé à 320€.

Le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes durant lesquelles il assure effectivement le fonctionnement de la régie’

Article 7 - L'article 10 de la délibération 9/25 du 17 mars 2003 est modifié comme suit :

‘Outre le régisseur et le mandataire suppléant, les mandataires “agent de guichet” sont également habilités à procéder aux dépenses suivantes dans le cadre des régies d'avances du Pradet.’

Article 8 - Les trois articles suivants viennent compléter la délibération concernant l'acte constitutif n°9/25 du 17 mars 2003, instituant une régie d'avances au centre départemental de l'enfance du Pradet :

Article 11 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques du Var.

Article 12 : Les mandataires “agents de guichet” sont désignés par arrêté de nomination. Ils sont dispensés de cautionnement et ne peuvent bénéficier de

l'indemnité de responsabilité.

Article 13 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006

Article 9 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 24/08/2021

Le payeur départemental

Fait à Toulon, le 14/09/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : Marc GIRAUD

Réception au contrôle de légalité : 17/09/2021

Référence technique : 83-228300018-20210914-lmc3148513-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 27/09/2021

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

DGS/
SD

Acte n° AR 2021-1242

**RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N°AR 2021-1102 PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES BOURSES NATIONALES DE
L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu l'article L243-3 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2016-328 du 16 mars 2016 relatif aux bourses nationales de collège et aux bourses nationales d'études du second degré de lycée,

Vu l'arrêté n°AR 2021-1102 du 27 juillet 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale des bourses nationales de l'enseignement du second degré,

Considérant que la commission départementale d'attribution des bourses n'existe plus,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AR 2021-1102 du 27 juillet 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale des bourses nationales de l'enseignement du second degré est retiré.

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 13/09/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 14/09/2021

Référence technique : 83-228300018-20210913-lmc3149097-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 27/09/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2021-1281

**ARRETE PERMANENT N°2021P0043 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D82 DU PR 1+0942 AU PR 2+0702
(LE CASTELLET) SITUES HORS AGGLOMERATION**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° AI 2021-811 du 01 juillet 2021 portant reconduction de l'arrêté n° AI 2020-1197 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique. Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1

Les véhicules circulant Route départementale D82 du PR 1+0942 au PR 2+0702 (Le Castellet) situés hors agglomération dans le sens La Cadière et Le Castellet en direction de l'échangeur de l'autoroute A50 ont l'interdiction de tourner à gauche vers le chemin communal du Château vieux

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine, CS 40510, 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Président du Conseil départemental du VAR, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Maire du CASTELLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 14/09/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le chef du pôle territorial Provence
Méditerranée**

Signé : Pierre RENOUX

Acte certifié exécutoire

au : 27/09/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
SM/KV

Acte n° AR 2021-1163

ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPAD) MA MAISON A TOULON GERE PAR LA CONGREGATION LES PETITS SOEURS DES PAUVRES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADEF RESIDENCES TOULON



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2018 - 004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020 - 1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement

d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « MA MAISON » sis impasse Jeanne Jugan Saint-Roch 83200 Toulon, géré par la Congrégation « Les Petites Soeurs des Pauvres », d'une capacité de 70 lits d'hébergement permanent ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 13 août 2013 ;

Vu le procès-verbal du Directoire du 20 janvier 2021 relatif à la création de l'association ADEF Résidences Toulon dans le cadre de la reprise et de la gestion de l'EHPAD « Ma Maison » ;

Vu le procès-verbal du premier Conseil de Surveillance du 20 janvier 2021, conférant à Monsieur Bourguin la qualité de Président du Directoire ;

Vu les statuts de l'association ADEF Résidences Toulon, approuvés en Assemblée Générale constitutive du 20 janvier 2021 ;

Vu le récépissé de déclaration du 22 février 2021, auprès de la Préfecture du Val de Marne, de création de l'association ADEF Résidences Toulon ;

Vu la délibération du 15 mars 2021 de la Congrégation « Les Petites Soeurs des Pauvres » approuvant le rachat de l'EHPAD « Ma Maison » d'une capacité de 70 lits d'hébergement permanent, par l'association ADEF Résidences Toulon ;

Considérant le courrier du 18 mars 2021 du Président du Directoire, sollicitant le transfert de gestion de l'EHPAD « Ma Maison » géré par la Congrégation « Les Petites Soeurs des Pauvres » au profit de l'association « ADEF Résidences Toulon » à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'activité et qu'il permettra la continuité de la prise en charge des publics actuels ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des services du Département du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ma Maison » sis impasse Jeanne Jugan Saint -Roch 83200 Toulon, géré par la Congrégation « Les Petites Soeurs des Pauvres » au profit de l'association « ADEF Résidences Toulon » est accordée, **à compter du 1er juillet 2021**.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 70 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ADEF RESIDENCES TOULON

Numéro d'identification (N° FINESS) : **à créer**

Adresse : 19 rue Baudin 94207 Ivry-sur-Seine Cedex

Numéro SIREN : 900 493 388

Statut juridique : 60 - Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement (ET) : EHPAD MA MAISON

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 020 657 9

Adresse : Impasse Jeanne Jugan Saint-Roch 83200 Toulon

Numéro SIRET : 900 493 388 00020

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 70 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Générale des services du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Fait à Toulon, le 07/09/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 16/09/2021
Référence technique : 83-228300018-20210907-lmc3148703-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 16/09/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.

FL

Acte n° AI 2021-988

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT AIGUEBELLE
GERE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL
SUR LA COMMUNE DE SIX-FOURS LES PLAGES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1er décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2008-1014 du 28 avril 2008, portant restructuration de la structure d'accueil éducative Aiguebelle à la Seyne-sur-mer, gérée par l'association Plein Soleil,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1008 du 1er juillet 2016, autorisant l'extension de la capacité de l'établissement Aiguebelle à la Seyne-sur-mer, gérée par l'association Plein Soleil,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 concernant la mecs Aiguebelle transmises au 30 octobre 2020 et le 19 novembre 2020 pour le dispositif "Aiguebelle cas complexes - mesures non pérennes en expérimentation" par l'association Plein Soleil,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Aiguebelle sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	92 194,00 €	969 042,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	674 163,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 685,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	969 042,00 €	969 042,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Aiguebelle est fixé à 195,53 € pour l'hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au prochain arrêté. Si l'expérimentation pour les situations complexes prévue pour une durée d'un an n'est pas reconduite, le prix de journée sera recalculé sur la base des 19 places avec pour référence de base en ETP le budget 2020.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social "Aiguebelle cas complexes - mesures non pérennes en expérimentation" sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	42 521,00 €	605 174,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	512 903,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 750,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	605 174,00 €	605 174,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social "Aiguebelle dispositif cas complexes - mesures non pérennes en expérimentation" est fixé à 371,73 € pour l'hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au prochain arrêté. Il est rappelé que l'expérimentation pour les cas complexes est prévue pour une durée d'un an. Dans l'hypothèse où le dispositif ne serait pas reconduit, le prix de journée serait recalculé sur la base de 19 places sans les mesures nouvelles non pérennes.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 20/09/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 21/09/2021

Référence technique : 83-228300018-20210920-lmc3149168-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 27/09/2021

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.

FL

Acte n° AI 2021-989

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT LES KIDDIES
GERE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL SUR LA COMMUNE DE BRIGNOLES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1er décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2007-924 du 7 juin 2007, autorisant la création de la maison d'enfants à caractère social Les Kiddies à Brignoles, gérée par l'association Plein Soleil,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2015-134 du 2 février 2015, autorisant l'extension de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social Les Kiddies à Brignoles, gérée par l'association Plein Soleil,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises au 30 octobre 2020 par l'association Plein Soleil,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Kiddies sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	109 600,00 €	1 031 444,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	715 395,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 449,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 031 444,00 €	1 031 444,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social Les Kiddies sont fixés à 200,87 € pour l'hébergement et 100,44 € pour l'accueil de jour, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 20/09/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 21/09/2021

Référence technique : 83-228300018-20210920-lmc3149166-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 27/09/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.

FL

Acte n° AI 2021-990

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT COSTEBELLE
GERE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL SUR LA COMMUNE DE HYERES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1er décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental du 11 octobre 2000, autorisant la création de la maison d'enfants à caractère social Costebelle à Hyères gérée par l'association Plein Soleil,

Vu l'arrêté départemental n°2016-1631 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Costebelle gérée par l'association Plein Soleil,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises au 30 octobre 2020 par l'association Plein Soleil,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Costebelle sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	109 258,00 €	945 887,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	656 976,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	179 653,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	943 156,00 €	945 887,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 731,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social Costebelle sont fixés à 184,26 € pour l'hébergement et 92,13 € pour l'accueil de jour, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 20/09/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 21/09/2021

Référence technique : 83-228300018-20210920-lmc3149169-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 27/09/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.

FL

Acte n° AI 2021-991

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT LA
PALMERAIE GERE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL
SUR LA COMMUNE DE LA GARDE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1er décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2007-923 du 7 juin 2007, autorisant la création de la maison d'enfants à caractère social La Palmeraie, gérée par l'association Plein Soleil sur la commune de La Garde,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises le 29 octobre 2020 par l'association Plein Soleil,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social La Palmeraie sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	95 574,00 €	944 223,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	663 440,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	185 209,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	941 492,00 €	944 223,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 731,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social La Palmeraie sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au prochain arrêté, à 189,97 € pour l'hébergement et à 94,99 € pour l'accueil de jour.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 20/09/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 21/09/2021

Référence technique : 83-228300018-20210920-lmc3149171-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 27/09/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.

FL

Acte n° AI 2021-992

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT L'ALIZE GERE
PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL SUR LA COMMUNE DE TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1^{er} décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1513 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social l'Alizé gérée par l'association Plein Soleil,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises au 29 octobre 2020 par l'association Plein Soleil,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social L'Alizé sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	106 803,00 €	1 001 302,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	675 136,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	219 363,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	998 571,00 €	1 001 302,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 731,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social L'Alizé sont fixés à 188,02 € pour l'hébergement et 94,01 € pour l'accueil de jour, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 20/09/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 21/09/2021

Référence technique : 83-228300018-20210920-lmc3149173-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 27/09/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./P.M.I.
MR

Acte n° AI 2021-1210

**CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS
DE TYPE MICRO-CRECHE "L'ÎLE DU LEVANT DES CHERUBINS" A PIGNANS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental AI du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu le dossier transmis par la société "Crèche Land" le 31 janvier 2021 relatif à la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "L'Île du Levant des Chérubins" situé Lotissement Le Cayon - Lieu dit "Le Carry" - rue du Paradis à Pignans, et la complétude du dossier en date du 29 juin 2021.

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : La société “Crèche Land” est autorisée à créer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche “L'Île du Levant des Chérubins” situé Lotissement Le Cayon - Lieu dit “Le Carry”- rue du Paradis à Pignans.

Article 2 : La gestion et l'administration de cet établissement sont assurées par les membres de la Société susvisée.

Article 3 : La capacité d'accueil de l'établissement “L'Île du Levant des Chérubins” situé Lotissement Le Cayon - Lieu dit “Le Carry” - rue du Paradis à Pignans est fixée à :

. 10 places pour enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Article 4 : L'établissement fonctionne :

. du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 5 : La référente technique est Madame Virginie MORAND - infirmière diplômée d'État.

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.

Article 6 : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 référente technique - infirmière diplômée d'État
- . 1 auxiliaires de puériculture
- . 3 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2018.

Article 7 : L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

Article 8 : L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI.

Article 9 : Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

Article 11 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 17/09/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 20/09/2021

Référence technique : 83-228300018-20210917-lmc3149211-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 27/09/2021

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./P.M.I.

MR

Acte n° AI 2021-1211

**CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS
DE TYPE MICRO-CRECHE "L'ÎLE D'OR DES CHERUBINS" A FORCALQUEIRET**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental AI du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu le dossier transmis par la société "Happy Crèche" le 31 janvier 2021 relatif à la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "L'Île d'Or des Chérubins" situé Route de Brignoles - Lieu dit Le Tonnier - 13 La Cabrore à Forcalqueiret, et la complétude du dossier en date du 29 juin 2021.

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : La société “Happy Crèche” est autorisée à créer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche “L'Île d'Or des Chérubins” situé Route de Brignoles - Lieu dit Le Tonnier - 13 La Cabrore à Forcalqueiret.

Article 2 : La gestion et l'administration de cet établissement sont assurées par les membres de la Société susvisée.

Article 3 : La capacité d'accueil de l'établissement “L'Île d'Or des Chérubins” situé Route de Brignoles - Lieu dit Le Tonnier - 13 La Cabrore à Forcalqueiret est fixée à :

. **10 places pour enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.**

Article 4 : L'établissement fonctionne :

. **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.**

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 5 : La référente technique est Madame Virginie MORAND - infirmière diplômée d'État.

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.

Article 6 : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 référente technique - infirmière diplômée d'État
- . 2 auxiliaires de puériculture
- . 2 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2018.

Article 7 : L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

Article 8 : L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI.

Article 9 : Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

Article 11 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 17/09/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 20/09/2021

Référence technique : 83-228300018-20210917-lmc3149221-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 27/09/2021

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./P.M.I.

BR

Acte n° AI 2021-1327

**CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS
DE TYPE MICRO-CRECHE "PIROUETTE CACAHUETE II" A ROCBARON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental AI du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu le dossier transmis par la société « Pirouette Cacahuète II » le 21 mai 2021 relatif à la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche « Pirouette Cacahuète II » situé 120 Allée du Président Jacques Chirac à Rocbaron, et la complétude du dossier en date du 21 juin 2021.

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : La société « Pirouette Cacahuète II » est autorisée à créer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche « Pirouette Cacahuète II » situé 120 Allée du Président Jacques Chirac à Rocbaron, 83136.

Article 2 : La gestion et l'administration de cet établissement sont assurées par les membres de la Société susvisée.

Article 3 : La capacité d'accueil de l'établissement « Pirouette Cacahuète II » situé 120 Allée du Président Jacques Chirac à Rocbaron est fixée à :

. **10 places pour enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.**

Article 4 : L'établissement fonctionne :

. **du lundi au vendredi de 7h à 19h.**

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 5 : La référente technique est **Madame Karine LEPAGNEY - éducatrice de jeunes enfants.**

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.

Article 6 : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 éducatrice de jeunes enfants - référente technique
- . 2 auxiliaires de puériculture
- . 2 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 7 : L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

Article 8 : L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI.

Article 9 : Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

Article 11 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 20/09/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 20/09/2021

Référence technique : 83-228300018-20210920-lmc3149322-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 20/09/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.R.H./
EK

Acte n° AI 2021-1215

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES AGENTS CHARGES DE PROCEDER AUX
OPERATIONS DE CONTROLE DU PASSE SANITAIRE DES AGENTS,
DES VISITEURS ET DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 30,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant que les agents territoriaux soumis à l'obligation de présentation d'un passe sanitaire sont tenus de justifier leur situation auprès de leur employeur, à compter du 30 août 2021, par la présentation d'un des justificatifs suivants : la preuve d'un test négatif de moins de 72 heures, d'un certificat de statut vaccinal complet ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la COVID 19,

Considérant que l'accès à certains lieux, établissements, services ou événements fixés par décret sont subordonnés à la présentation d'un passe sanitaire par les visiteurs et les usagers du service public (à défaut de présentation d'un passe sanitaire valide par les participants, visiteurs, spectateurs, l'accès est refusé à la personne faisant l'objet du contrôle),

Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale de contrôler le respect de l'obligation de présentation d'un passe sanitaire pour les usagers du service public, les visiteurs de certains lieux et les agents placés sous leur responsabilité,

Considérant que l'autorité territoriale doit habilitier des agents pour le contrôle du passe sanitaire,

Considérant que la présentation du justificatif peut se faire sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile "TousAntiCovid" ou tout autre support numérique au choix de la personne contrôlée. Cette présentation est réalisée sous une forme ne permettant pas aux personnes ou aux services autorisés à en assurer le contrôle d'en connaître la nature et ne s'accompagne d'une présentation de documents officiels d'identité que lorsque ceux-ci sont exigés par des agents des forces de l'ordre,

Considérant que seuls peuvent être lus par les personnes habilitées les noms, prénoms et date de naissance de la personne contrôlée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme,

Considérant que la présentation des documents sous une autre forme ne peut pas être exigée, et les personnes habilitées à procéder au contrôle ne sont pas autorisées à conserver les justificatifs ni à les réutiliser à d'autres fins,

Considérant que la lecture des justificatifs par les personnes habilitées peut être réalisée au moyen d'une application mobile dénommée "TousAntiCovid Verif", ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par un arrêté des ministres chargés de la santé et du numérique,

Considérant que les agents habilités par le présent arrêté sont informés des obligations qui leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, et consentent à ces obligations,

Considérant qu'une information appropriée et visible est mise en place à destination des personnes concernées par le contrôle des justificatifs,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des personnes souhaitant accéder aux lieux, établissements et services du Département, pour lesquels la présentation du passe sanitaire est obligatoire. Ils contrôlent également le passe sanitaire des agents travaillant ou intervenant dans ces lieux, établissements et services. Par

exception, le contrôle du passe sanitaire n'est pas réalisé pour les activités de livraison, en cas d'intervention d'urgence, dans les espaces et aux heures où ces lieux, établissements et services ne sont pas accessibles au public.

Article 2 : Un registre ci-joint détaille les personnes habilitées, la date de leur habilitation et les jours et horaires de contrôle effectués par ces personnes.

Article 3 : Si le passe sanitaire est produit par l'intermédiaire du seul QRCode, ce dernier sera contrôlé au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Verif ». Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovid Verif ».

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté¹ peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 14/09/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 21/09/2021

Référence technique : 83-228300018-20210914-lmc3148982A-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 27/09/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

1 Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Var
- aux agents mentionnés dans le tableau ci-annexé

Sheet1

Liste des agents habilités à contrôler les passes sanitaires

CABINET		
NOM	Prénom	Fonction
VOYENNE	Philippe	Directeur de Cabinet
VINCETTI	Sylvie	Cheffe du Cabinet
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES		
NOM	Prénom	Fonction
BARRET	Laëtitia	Directrice
MOSCA	Annick	Responsable du service Administration générale
DIRECTION DE L'AUTONOMIE		
NOM	Prénom	Fonction
CARLOTTI	Marie-Madeleine	Responsable du service Qualité Responsable du service
ROMAN	Nathalie	Tarifification et Gestion de l'offre médico-sociale
GERFAUD	Géraldine	Responsable du service Accompagnement et de coordination gérontologique
LOPEZ	Georges	Responsable de cellule évaluations médico-sociales
DE NALE	Marion	Infirmière - coordonnateur (Maison des aidants)
DRIDI	Hadria	Chargée d'appui (Maison des aidants)
COLLANGE	Isabelle	Responsable du service APA à domicile - Responsable de l'équipe Instruction
DIRECTION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE - LABORATOIRE		
NOM	Prénom	Fonction
GAGNAIRE	Philippe	Responsable du service Prélèvements
PARZYS	Thierry	Responsable du pôle Laboratoire
RIGAL	Guillaume	Assistant technique et administratif au responsable du service Prélèvements
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Ecoferme de la Barre		
NOM	Prénom	Fonction
DELMAS	Marc	Responsable de service
CHARLET	Virginie	Assistant de gestion administrative

Sheet1

VENABLES	Claudine	Animateur
CAUCHETEUX	Martine	Animateur
METZGER	Michèle	Animateur
BOGGIANI	David	Technicien bâtiment
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Abbaye de La Celle		
LEMOINE	Yvon	Responsable de service
RAVANELLO	Giuliano	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
BOCQUEL	Marie-Christine	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
MAROTO	Fabienne	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
VERCHERE	Carole	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
MALFATO	Nathalie	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
POUPENEY	Matthieu	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
DJEROULD	Monique	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
VIGNAIS	Sandrine	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Abbaye de La Celle – personnels du prestataire Musea		
MEUNIER	Amandine	Chargé d'accueil et d'orientation (tous les dimanches jusqu'au 31 décembre 2021)
PINAL	Milène	Chargé d'accueil et d'orientation (tous les dimanches jusqu'au 31 décembre 2021)
BREMOND	Isabelle	Chargé d'accueil et d'orientation jusqu'au 30 septembre 2021
DUREAU	Mathias	Chargé d'accueil et d'orientation (tous les dimanches jusqu'au 31 décembre 2021)
BARDON	Marie-Gaël	Chargé d'accueil et d'orientation jusqu'au 30 septembre 2021
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Maison départementale du Plan de La Garde		
MAJOUR	Grégory	Responsable de service
GIRAUD	Nadine	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
FARNAULT	Gisèle	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine

Sheet1

ALBERIGO	Thierry	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
SCANGA	Claire	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Muséum départemental d'histoire naturelle du Var		
BADREDDINE	Naïma	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
CAPPELLUTI	Patricia	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
CASTILLO	Martine	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
CORTES-ARRECKX	Céline	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
GAITANAROS	Nathalie	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
MELVILLE	Renée	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
MIGLIORE	Jérémy	Adjoint au conservateur
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Muséum		
PARES	Andréa	Conservatrice
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE		
MONTIGNEAUX	Bénédicte	Directrice adjointe
COSTANTINO	Muriel	Directrice adjointe (service Actions)
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Médiathèque départementale		
DUFAL	Karine	Responsable de service
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Archives départementales		
AUBERT	Corine	Agent de traitement des archives
AUDIBERT	Jean-Claude	Magasinier
FROSSARD	Sylvie	Archiviste
GAUTHIER	Kathryn	Chargée d'accueil
LECAILLE	Corinne	Agent de traitement des archives
PELISSIER	Jérôme	Responsable de cellule
RICCI	Fabien	Médiateur culturel
RICCI	Isabelle	Secrétaire/assistant de gestion administrative
ROCCHIA	Chantal	Chargée de gestion administrative
SIMONETTA	Valérie	Agent de traitement des archives
TRUCHI-PERETTI	Sandrine	Archiviste
JOULIA	Romain	Responsable de pôle
FITOUSSI	Emmanuelle	Responsable de service

Sheet1

RAIMOND	Katia	Médiateur
DIRECTION D'APPUI AUX RELATIONS INSTITUTIONNELLES		
NOM	Prénom	Fonction
DUPLAN	Laurent	Directeur
EL BOURHARI	Anne	Responsable du service Cuisine
AHSAM	Djemel	Responsable du service Accueil
DIRECTION DES MOYENS INTERNES		
NOM	Prénom	Fonction
ROMAN	Laurent	Responsable Sécurité de Territoire
FERNANDEZ	Emmanuel	Chef d'équipe
VICIDOMINI	Gilles	agent de sécurité et de prévention
BESNAULT	Thierry	agent de sécurité et de prévention
LAROSA	Adrien	agent de sécurité et de prévention
HADJ MOHAMED	Abdelmajid	agent de sécurité et de prévention
BERTIN	Christophe	agent de sécurité et de prévention
GROSSO	James	agent de sécurité et de prévention
BONVICINI	Daniel	agent de sécurité et de prévention
VALLET	William	agent de sécurité et de prévention
FABIANO	Stéphane	agent de sécurité et de prévention
BRAUN	Xavier	agent de sécurité et de prévention
BEGNIS	Sébastien	agent de sécurité et de prévention
TAURISANO	Serge	agent de sécurité et de prévention
ORSINI	Frédéric	agent de sécurité et de prévention
CONTE	Frédéric	agent de sécurité et de prévention
PASQUALINI	Ange	agent de sécurité et de prévention
BIZIEN	Christian	agent de sécurité et de prévention
BENAISSA	Bensabeur	agent de sécurité et de prévention
HORNEC	Philippe	agent de sécurité et de prévention
SEQUIN	Bruno	agent de sécurité et de prévention
LORGUES	Richard	Responsable Sécurité de Territoire
CONZETT	Sébastien	agent de sécurité et de prévention
VALLIORGUES	Georges	Chef d'équipe
JOURD'HUI	Patrice	agent de sécurité et de prévention
LEPINAY	Willy	agent de sécurité et de prévention
CARDINALE	David	agent de sécurité et de prévention
LANNAUTE	Roland	agent de sécurité et de prévention
VIARD	Anthony	agent de sécurité et de prévention
ROSTAGNI	Romain	agent de sécurité et de prévention
BAZANI	Pascal	agent de sécurité et de prévention
MARTIN	Sylvain	agent de sécurité et de prévention
INGARGIOLA	Gerald	Chef d'équipe

Sheet1

CASIMIRI	Romuald	agent de sécurité et de prévention
MIZIANE	Semia	agent de sécurité et de prévention
BENZARTI	Mehdi	agent de sécurité et de prévention
GHERSI	Mohamed	agent de sécurité et de prévention
GOMEZ	Claude	Chef d'équipe
HAJJEJ AOUI	Hichem	agent de sécurité et de prévention
ROLIN	Sébastien	Responsable Sécurité de Territoire
MORENO	Andalou	Chef d'équipe
ROSA	Christophe	agent de sécurité et de prévention
VISSE	Jérôme	agent de sécurité et de prévention
ALI BAKIR	Abdelkader	agent de sécurité et de prévention
GIRARDO	Serge	agent de sécurité et de prévention
CHABOURLIN	Patrice	agent de sécurité et de prévention
CROSA	Franck	agent de sécurité et de prévention
ROSAN	Manon	agent de sécurité et de prévention
SAVALLI	Laurent	agent de sécurité et de prévention
MARCHAL	Cyril	agent de sécurité et de prévention
VALLIORGUES	Olivier	agent de sécurité et de prévention
WECKER	Frédéric	agent de sécurité et de prévention
CORRADO	Olivia	agent de sécurité et de prévention
MANAS	Jean-Claude	Chef d'équipe
ALFANO	Gennaro	agent de sécurité et de prévention
HAMICHE	Boualem	Responsable Sécurité de Territoire
TOUAT	Rachid	agent de sécurité et de prévention
DAIF	Salim	agent de sécurité et de prévention
ROSSI	Romain	agent de sécurité et de prévention
SKRZYPCZAK	Jean-Etienne	agent de sécurité et de prévention
KHELIL	Khemissi	agent de sécurité et de prévention
CHIODI	Christian	agent de sécurité et de prévention
BARDOT	Julien	agent de sécurité et de prévention
CASTELLANA	Magali	agent de sécurité et de prévention
PERRIER	Pascale	agent de sécurité et de prévention
ISOARD	Sylvie	agent de sécurité et de prévention
ALTIERI	Isabelle	agent de sécurité et de prévention
ESCOFFIER	Mickaël	agent de sécurité et de prévention
HERNANDEZ	Gilles	Chef de service Entretien
CASSESE	Corinne	Chef de secteur Propreté
MASCARINO	Patrick	Chef de secteur Propreté
LAOUER	Jessica	Chef de secteur Propreté
TASSY	Michèle	Chef de secteur Propreté
ALBRECHT	Rachel	Chef de secteur Propreté
BEN OLIEL	Elodie	Chef de secteur Propreté
MENNENI	Claude	Chef de secteur Propreté

Sheet1

SIMONETTA	Morgane	Chef de service Entretien
SENNANE	Djamila	Chef de secteur Propreté
DIRECTION DES MOYENS INTERNES Hôtel des expositions		
BROUCHIER	Alexandre	agent de sécurité CQP
CLAUDE	Hendy	agent de sécurité CQP
COURTOIS	David	agent de sécurité CQP
COUTELIER	Damien	agent de sécurité CQP
DELVAL	Jean-Yves	agent de sécurité CQP
FRICKER	Patrick	agent de sécurité CQP
OLIVRO	Kevin	agent de sécurité CQP
PELEGRIN	Nicolas	agent de sécurité CQP
PETIOT	Hervé	agent de sécurité CQP
SABADEL	Christophe	agent de sécurité CQP
VANNELLE	Pascal	agent de sécurité CQP

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./
IG

Acte n° AI 2021-996

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA
MOBILITE**

Le Président du conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du conseil départemental du Var n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-756 du 9 juillet 2020 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2020-1197 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexe n° 1.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **M. Frank DESROCHES**, ingénieur en chef hors classe, exerçant les fonctions de directeur des infrastructures et de la mobilité.

En son absence ou empêchement :

- **M. Marc BILLET**, ingénieur en chef, exerçant les fonctions de directeur adjoint,
 - **Mme Anne-Laure CORTET**, ingénieur principal, exerçant les fonctions de chef du pôle patrimoine et mobilité,
 - **M. Thomas VILLESSOT**, ingénieur hors classe, exerçant les fonctions de chef de pôle ingénierie
- bénéficient suivant l'ordre de priorité ci-dessus des délégations.

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux chefs des pôles de la direction :

Pôle ingénierie :

M. Thomas VILLESSOT, ingénieur hors classe, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- **M. Jean-Luc POUGET**
- **M. Eric ISOARD**
- **M. David CIESLAR**
- **Mme Patricia PICHENEAU**

bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Thomas VILLESSOT, Jean-Luc POUGET, Eric ISOARD, David CIESLAR et Mme Patricia PICHENEAU :

- **M. Marc BILLET** bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle patrimoine et mobilité :

Mme Anne-Laure CORTET, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- **M. Philippe COZIC**
- **M. Didier HIVERT**
- **Mme Sandrine BOUDOT**

bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de Mme Anne-Laure CORTET, MM. Philippe COZIC, Didier HIVERT et Mme Sandrine BOUDOT :

- **M. Marc BILLET** bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Provence Méditerranée :

M. Pierre RENOUX, ingénieur en chef, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- **M. Arnaud TOSTIVINT**
- **M. Eric MARTIN**
- **Mme Emilie DEQUIROT**
- **Mme Brigitte BOTTI**

bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Pierre RENOUX, Arnaud TOSTIVINT, Eric MARTIN et Mmes Emilie DEQUIROT, Brigitte BOTTI :

- **M. Marc BILLET** bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Dracénie Verdon :

M. Yves MOULARY, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- **M. Philippe FARITIET**

- **Mme Barbara BRIDOUX**

- **Mme Brigitte PELASSY**

bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Yves MOULARY, Philippe FARITIET et Mmes Barbara BRIDOUX, Brigitte PELASSY :

- **M. Marc BILLET** bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Provence Verte :

M. Eric GEROSSIER, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- **M. Olivier DE PABLOS**

- **M. Grégory PAONE**

bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Eric GEROSSIER, Olivier DE PABLOS et Grégory PAONE :

- **M. Marc BILLET** bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Fayence Estérel :

M. Christophe LEMOINE, ingénieur en chef, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- **M. Jean-Michel SIMON**

- **M. Paul CHAMPION**

bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Christophe LEMOINE, Jean-Michel SIMON et Paul CHAMPION :

- **M. Marc BILLET** bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle parc, ateliers, logistique :

M. José NARVAEZ, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- **M. Philippe SPINOSI**

- **M. Nicolas REBAUDO**

- **M. Lionel ROVERE**

En l'absence ou empêchement de MM. José NARVAEZ, Philippe SPINOSI, Nicolas REBAUDO et Lionel ROVERE :

- **M. Marc BILLET** bénéficie des délégations visées en annexe.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux chefs de service et aux chefs de cellule de la direction :

Pôle ingénierie :

Service études Est :

M. Jean-Luc POUGET, ingénieur principal, chef du service.

Cellule ingénierie 1 / service études Est :

M. Benoît LORENZINI, ingénieur principal, chef de la cellule.

Cellule ingénierie 2 / service études Est :

M. Olivier CHAMPREDONDE, ingénieur, chef de la cellule.

Service études Ouest :

M. Eric ISOARD, ingénieur principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de MM. Eric ISOARD et Thomas VILLESSOT :

– **M. Jean-Luc POUGET** bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule ingénierie 1 / service études Ouest :

Mme Nathalie BOEDEC, ingénieur principal, chef de la cellule.

Cellule ingénierie 2 / service études Ouest :

M. Laurent NESLIAT, ingénieur principal, chef de la cellule.

Service ouvrages d'art :

Mme Patricia PICHENEAU, ingénieur principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de Mme Patricia PICHENEAU et M. Thomas VILLESSOT :

– **M. Jean-Luc POUGET** bénéficie des délégations visées en annexe.

Service travaux :

M. David CIESLAR, ingénieur principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. David CIESLAR et M. Thomas VILLESSOT :

– **M. Jean-Luc POUGET** bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule suivi des projets transversaux :

Mme Françoise DAVID-LABATTUT, ingénieur principal, chef de la cellule.

Pôle patrimoine et mobilité :

Service gestion du domaine public :

M. Pascal DUFAUD, attaché principal, chef du service.

Service gestion technique du patrimoine :

M. Philippe COZIC, ingénieur en chef, chef du service ,

M. Gérald LACROIX, ingénieur, chef de la cellule maintenance du patrimoine,

M. Jean Yves VALVERDE, ingénieur principal, chef de la cellule appui régie

En l'absence ou empêchement de Mme Anne laure CORTET et Didier HIVERT :

- **M. Marc BILLET** bénéficie des délégations visées en annexe.

Service sécurité et assistance aux déplacements

M. Didier HIVERT, ingénieur principal, chef du service.

M. Christophe Gilles OLIVERO, ingénieur principal, chef de la cellule sécurité routière.

Mme Sandrine BOUDOT, ingénieur principal, chef de la cellule viabilité et gestion des risques .

En l'absence ou empêchement de Mme Sandrine BOUDOT, M. Didier HIVERT et Mme Anne-Laure CORTET :

- **M. Marc BILLET** bénéficie des délégations visées en annexe.

Service transports :

Mme Julie ROUAND, attachée, chef du service.

En l'absence ou empêchement de Mmes Julie ROUAND et Anne-Laure CORTET, et de MM Didier HIVERT et Philippe COZIC :

- **M. Marc BILLET** bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Provence Méditerranée :

Service administration générale :

Mme Corinne HATIER, attachée, chef du service.

Service aménagement :

Mme Brigitte BOTTI, ingénieur principal, chef du service

Service entretien et exploitation :

M. Eric MARTIN, ingénieur, chef du service.

En son absence ou empêchement :

- **Mme Emilie DEQUIROT**

- **M. Arnaud TOSTIVINT**

bénéficient des délégations visées en annexe.

Service territoire Ouest :

Mme Emilie DEQUIROT, ingénieur principal, chef du service.

Centre territorial La Seyne / Service territoire Ouest :

M. Christophe CALVI, technicien principal de 2ème classe, chef du centre.

Centre territorial Bandol - Le Beausset / Service territoire Ouest :

M. Christophe BELKACEMI, technicien principal de 2ème classe, chef du centre.

Service territoire Est :

M. Arnaud TOSTIVINT, ingénieur principal, chef du service.

Centre territorial Hyères-La Garde / Service territoire Est :

M. Daniel LEPAGNEY, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

Centre territorial Cuers / Service territoire Est :

M. Julien GIRAUDO-DENION, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Centre territorial Le Cannet-des-Maures / Service territoire Est :

M. Olivier BREGEARD, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Pôle territorial Dracénie Verdon :
Service aménagement et gestion du domaine public :
Mme Barbara BRIDOUX, ingénieur principal, chef du service.

Service ingénierie de proximité :
M. Philippe FARITIET, ingénieur, chef du service.

Service entretien et exploitation :
Mme Brigitte PELASSY, ingénieur, chef du service.
En l'absence ou empêchement de Mme Brigitte PELASSY et M. Yves MOULARY :
M. Philippe FARITIET bénéficie des délégations visées en annexe.

Centre territorial Le Muy / Service entretien et exploitation :
M. Jean-Christophe PONZO, technicien principal de 2ème classe, chef du centre.

Centres territoriaux Bargemon – Comps / Service entretien et exploitation :
M. Thierry DANGLA, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

Centre territorial Aups / Service entretien et exploitation :
M. Christian DOZE, technicien principal de 2ème classe, chef du centre.

Centre territorial Salernes / Service entretien et exploitation :
M. Teddy GRAND, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Centre territorial Draguignan / Service entretien et exploitation :
M. Frédéric SIMONDI, Technicien Principal de 2eme classe, chef du centre

Pôle territorial Provence Verte :
Service aménagement :
Mme Muriel ORSOLINI, attachée, chef du service.

Service ingénierie de proximité :
M. Olivier DE PABLOS, ingénieur principal, chef du service.
En l'absence ou empêchement de MM. Olivier DE PABLOS et Eric GEROSSIER :
- **Mme Muriel ORSOLINI** bénéficie des délégations visées en annexe.

Service entretien et exploitation :
M. Grégory PAONE, ingénieur, chef du service.
En l'absence ou empêchement de MM. Grégory PAONE et Eric GEROSSIER :
- **M. Olivier DE PABLOS** bénéficie des délégations visées en annexe.

Centre territorial Carces / Service entretien et exploitation :
M. Thierry GISBERT, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Centre territorial Brignoles / Service entretien et exploitation :
M. Michel CAMOLLI, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

Centre territorial Saint-Maximin / Service entretien et exploitation :

M. Paul KHADIR, technicien, chef du centre.

Centre territorial Rians / Service entretien et exploitation :

M. Denis POURRIERE, technicien principal de 2^e classe, chef du centre.

Centre territorial Barjols / Service entretien et exploitation :

M. Eric GEROLIN, agent de maîtrise, chef du centre dont la prise de poste sera effective le 16 octobre 2021.

Pôle territorial Fayence Estérel :

Service aménagement :

M. Jean-Michel SIMON, ingénieur principal, chef du service.

Service ingénierie de proximité :

M. Alexandre FE, ingénieur, dont la prise de poste sera effective le 15 septembre 2021.

En l'absence ou empêchement de M. Christophe LEMOINE:

- **M. Alexandre FE** bénéficie des délégations visées en annexe.

Service entretien et exploitation :

M. Paul CHAMPION, ingénieur, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE :

M. Vincent PESSIN bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule coordination gestion du domaine public/Service entretien et exploitation :

M. Paul CHAMPION, ingénieur, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE :

M. Vincent PESSIN bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule gestion technique du patrimoine :

M. Paul CHAMPION, ingénieur, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE :

M. Vincent PESSIN bénéficie des délégations visées en annexe.

Centre territorial Puget-sur-Argens / Service entretien et exploitation :

M. Jean-Marc ROMAGNOLO, technicien principal de 1^{ère} classe, chef du centre.

Centre territorial Fayence / Service entretien et exploitation :

M. Fabien PRIETO, technicien principal de 2^{ème} classe, chef du centre.

Centre territorial Golfe de Saint-Tropez / Service entretien et exploitation :

M. Jérôme BERGE, technicien, chef du centre.

Pôle parc, ateliers, logistique :

Service revêtements et logistique :

M. Nicolas REBAUDO, technicien principal de 1^{ère} classe, chef du service.

Service méthodes et programmation :

M. Philippe SPINOSI, ingénieur, chef de service.

Service ateliers :

M. Lionel ROVERE, ingénieur, chef du service.

Direction :

Service développement numérique :

M. Jean-Pierre SEVAL, ingénieur hors classe, chef du service.

Service marchés :

M. Nicolas SERRE, attaché territorial, chef du service pour les marchés de la DIM et de la DENFA.

En son absence ou empêchement:

- **Mme Marina FOUQUERT**
- **Mme Nathalie LEFEVRE**
- **M. Marc BILLET**
- **M. Thomas VILLESSOT**
- **Mme Anne-Laure CORTET**
- **M. Pierre RENOUX**
- **M. Yves MOULARY**
- **M. Eric GEROSSIER**
- **M. Christophe LEMOINE**
- **M. José NARVAEZ**
- **M. Jean-Pierre SEVAL**

bénéficient des mêmes délégations pour les marchés de la DIM.

Service gestion comptable :

M. Frédéric BASTIDE, attaché principal, chef du service.

En son absence ou empêchement :

- **Mme Malika DEMEULENAERE**
- **Mme Colette MAIOLINO**
- **Mme Marielle MARCON**

bénéficient des délégations visées en annexe.

Cellule gestion comptable territoriale 1 / service gestion comptable :

Mme Malika DEMEULENAERE, rédacteur, chef de la cellule.

Cellule gestion comptable territoriale 2 / service gestion comptable :

Mme Colette MAIOLINO, rédacteur principal de 1ère classe, chef de la cellule.

Cellule gestion comptable territoriale 3 / service gestion comptable :

Mme Marielle MARCON, adjoint administratif principal de 2ème classe, chef de la cellule.

Service administration générale :

Mme Sandrine GRAND, attaché principal, chef du service.

Mission animation, accompagnement et moyens de fonctionnement :
Mme Dominique TARDY, attaché principal, responsable de la mission.

Service budget, assemblées, programmation :
Mme Corine BATTAGLIA, attaché principal, chef du service.
En l'absence ou empêchement de Mme Corine BATTAGLIA :
- **M. Marc BILLET** bénéficie des délégations visées en annexe.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux agents désignés en annexe n° 2 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du président du Conseil départemental, les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.

Article 6 : L'arrêté départemental n°AI 2020-1197 du 16 octobre 2020 précité est abrogé.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur des infrastructures et de la mobilité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 14/09/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 17/09/2021

Référence technique : 83-228300018-20210914-lmc3148294-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 27/09/2021

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

Annexe n° 1 de l'AI 2021-996 arrêté de délégation de signature – direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Délégués directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs de pôle	Chefs de service, de cellule, de mission	Directeur adjoint	Chefs de pôle	Chefs de service, de cellule, de mission, autres
A	ADMINISTRATION GENERALE						
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	Frank DESROCHES	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Françoise DAVID-LABBATTUT PPM : Pascal DUFAUD PPM : Philippe COZIC PPM : Christophe Gilles OLIVERO PPM : Gérald LACROIX PPM : Jean Yves VALVERDE PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Brigitte BOTTI PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Muriel ORSOLINI PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Jean-Michel SIMON PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul	Marc BILLET (F. DESROCHES)		PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (A-L. CORTET) PPM : Didier HIVERT (A-L. CORTET) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (P. RENOUX) PTDV : Barbara BRIDOUX (Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (E. GEROSSIER) PTFE : Paul CHAMPION (C. LEMOINE) SGC : Malika DEMEULENAERE (F. BASTIDE) SGC : Colette MAIOLINO (F. BASTIDE) SCG : Marielle MARCON (F. BASTIDE) SM : Nathalie LEFEVRE (N. SERRE) SM : Marina FOUQUERT (N. SERRE) SBAP : (C.BATTAGLIA)

				<p>CHAMPION PTFE : Vincent PESSIN PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SAG : Sandrine GRAND SAG : Fabienne REMY SBAP : Corine BATTAGLIA Mission : Dominique TARDY</p>		
A2	<p>Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.</p>	<p>Frank DESROCHES</p>	<p>PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ</p>	<p>PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Françoise DAVID-LABATTUT PPM : Pascal DUFAUD PPM : Philippe COZIC PPM : Gérard LACROIX PPM : Jean Yves VALVERDE PPM : Didier HIVERT PPM : Christophe Gilles OLIVERO PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Brigitte BOTTI PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Muriel ORSOLINI PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Jean-Michel SIMON</p>	<p>Marc BILLET (F. DESROCHES)</p>	<p>PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (A-L. CORTET) PPM : Didier HIVERT (A-L. CORTET) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (P. RENOUX) PTDV : Barbara BRIDOUX (Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (E. GEROSSIER) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) SGC : Malika DEMEULENAERE (F. BASTIDE) SGC : Colette MAIOLINO (F. BASTIDE) SCG : Marielle MARCON (F. BASTIDE) SM : Nathalie LEFEVRE (N. SERRE) PPM : Didier HIVERT (A. CORTET) SM : Marina FOUQUERT (N. SERRE) SBAP : (C. BATTAGLIA)</p>

				PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Vincent PESSIN PPAL : Phlippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SAG : Sandrine GRAND SBAP : Corine BATTAGLIA Mission : Dominique TARDY			
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du Département est inférieur à 23 000 €).	Frank DESROCHES			Marc BILLET		
A4	Les certificats administratifs.	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SBAP : Corine BATTAGLIA	Marc BILLET (N. SERRE - C. BATTAGLIA)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Paul CHAMPION SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Colette MAIOLINO SCG : Marielle MARCON
A5	Les ampliatis et copies certifiées conformes des pièces administratives.	sans objet					
A6	Les demandes de subventions	sans objet					
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du Département.	sans objet					
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	Frank DESROCHES			Marc BILLET		
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département	Frank DESROCHES	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe	PTPM : Brigitte BOTTI PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTPM : Christophe CALVI PTPM : Christophe BELKACEMI PTPM : Daniel	Marc BILLET		

			LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	LEPAGNEY PTPM : Julien GIRAUDO-DENION PTPM : Olivier BREGEARD PTDV : Brigitte PELASSY PTDV : Jean- Christophe PONZO PTDV : Thierry DANGLA PTDV : Christian DOZE PTDV : Teddy GRAND PTDV : Frédéric SIMONDI PTPV : Grégory PAONE PTPV : Thierry GISBERT PTPV : Michel CAMOLLI PTPV : Paul KHADIR PTPV : Denis POURRIERE PTPV : PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Jean-Marc ROMAGNOLO PTFE : Fabien PRIETO PTFE : Jérôme BERGE PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE		
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales et résilier le cas échéant), à l'exception des actes codifiés B5 à B9					
B1-A	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :					
B1-A1	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les fournitures ou services	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE - T. VILLESSOT + J- L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D HIVERT - P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y.	PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI

			<p>GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ</p>		<p>MOULARY + P. FARITTIET - E. GEROISSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + J. NARVAEZ- Alexandre FE - JP SEVAL)</p>		
B1-A2	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les travaux	Frank DESROCHES (par défaut)	<p>PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE</p>	SM : Nicolas SERRE	<p>Marc BILLET (N. SERRE - T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D HIVERT - P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET + E. GEROISSIER + O. DE PABLOS + C. LEMOINE + Alexandre FE</p>		<p>PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE</p>
B1-A3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services	Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	<p>Marc BILLET (N. SERRE + T. VILLESSOT - A- L. CORTET - P. RENOUX - Y. MOULARY - E. GEROISSIER - C. LEMOINE - J. NARVAEZ - J-P. SEVAL)</p>	<p>PI : Thomas VILLESSOT (N. SERRE) PPM : Anne-Laure CORTET (N. SERRE) PTPM : Pierre RENOUX (N. SERRE) PTDV : Yves MOULARY (N. SERRE) PTPV : Eric GEROISSIER (N. SERRE) PTFE : Christophe LEMOINE (N. SERRE) PPAL : José NARVAEZ (N. SERRE)</p>	SDN : Jean-Pierre SEVAL (N. SERRE)
B1-A4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux	Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	<p>Marc BILLET (N. SERRE + T. VILLESSOT - A-L. CORTET - P. RENOUX - Y. MOULARY - E. GEROISSIER - C. LEMOINE</p>	<p>PI : Thomas VILLESSOT (N. SERRE) PPM : Anne-Laure CORTET (N. SERRE) PTPM : Pierre RENOUX (N. SERRE) PTDV : Yves</p>	

						MOULARY (N. SERRE) PTPV : Eric GEROSSIER (N. SERRE) PTFE : Christophe LEMOINE (N. SERRE)	
B1-A5	dont le montant est inférieur au seuil européen des procédures formalisées pour les marchés de fournitures courantes et services et travaux	Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N SERRE)		
B1-A6	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (Thomas VILLESSOT - Anne-Laure CORTET - Pierre RENOUX - Yves MOULARY - Eric GEROSSIER - Christophe LEMOINE - José NARVAEZ - Jean-Luc POUGET - Philippe COZIC - Didier HIVERT - Arnaud TOSTIVINT- Philippe FARITTIET- Olivier DE PABLOS - Jean-Pierre SEVAL - Nicolas SERRE - Paul CHAMPION)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-A7	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation-(article R2123-1 4° du CCP)	sans objet					
B1-B	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :						

B1-B1	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les fournitures ou services	Frank DESROCHES (par défaut)		PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Brigitte BOTTI PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	PI : Jean-Luc POUGET (E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR + T. VILLESSOT)
B1-B2	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les travaux	Frank DESROCHES (par défaut)		PI : David CIESLAR PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PTPM : Brigitte BOTTI PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Alexandre FE		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE	PI : Jean-Luc POUGET (D. CIESLAR + T. VILLESSOT)

B1-B3-	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ				PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-B3-	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services et travaux , pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.	Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N SERRE)		
B1-B4-	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux , à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
B1-B5-	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services , à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ				PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-B5-	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services et travaux , pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.	Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		

B1-B6-	dont le montant est inférieur au seuil européen des procédures formalisées pour les travaux à l'exception des avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
B1-B7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL			PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-B8	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)	sans objet					
B2	Marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées (article R2124-1 à R2124-6 du CCP)						
B2-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées	Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B2-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ				PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B2-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées	Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
	Marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R2122-2 à R2122-11 du CCP)						

B3							
B3-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ne relevant pas de l'article R.2122-8 du CCP	.Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B3-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l' exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (ne relevant pas de l'article R.2122-8 du CCP) à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : JP SEVAL			PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR) PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B3-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l' exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ne relevant pas de l'article R.2122-8 du CCP	Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B3-4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables relevant de l'article R.2122-8 du CCP	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE - T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D HIVERT - P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET - E. GEROISSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + Alexandre FE + J. NARVAEZ -JP SEVAL)		Marc BILLET (J-L. POUGET + P. COZIC - D HIVERT - A. TOSTIVINT - P. FARITTIET - O. DE PABLOS - Alexandre FE)
B4	Les marchés et accords-cadres passés (article R2161-3 3°, article R2161-6 1°, R2161-8 3°, R2161-12 et R2122-1 du CCP), lorsque les crédits sont inscrits au budget						
B4-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric	SM : Nicolas SERRE	_____	_____	PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI

			<p>GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ</p>		<p>A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET - E. GEROISSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + Alexandre FE - J. NARVAEZ - P. CHAMPION)</p>		
B4-2	<p>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.</p>	<p>Frank DESROCHES (par défaut)</p>	<p>PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ</p>				<p>PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR) PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI</p>
B4-3	<p>Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget</p>	<p>Frank DESROCHES (par défaut)</p>		<p>SM : Nicolas SERRE</p>	<p>Marc BILLET</p>		
B5	<p>Les bons de commande</p>						
B5-1	<p>Les bons de commande dont le montant est inférieur à 40 000 € HT</p>	<p>Frank DESROCHES (par défaut)</p>	<p>PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE</p>	<p>PPM : Julie ROUAND PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE PPAL : Philippe SPINOSI</p>	<p>Marc BILLET (T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D .HIVERT- J. ROUAND + P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET - E. GEROISSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE - Alexandre FE + N. REBAUDO + J. NARVAEZ + L. ROVERE</p>	<p>PPM : Anne-Laure CORTET (J. ROUAND) PPAL : José NARVAEZ (N. REBAUDO - L. ROVERE)</p>	<p>PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (A-L. CORTET) PPM : Didier HIVERT (A,L CORTET) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (P. RENOUX) PTDV : Philippe FARITTIET (Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (E. GEROISSIER) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) PPAL : Philippe SPINOSI</p>
B5-2	<p>Les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 € HT</p>	<p>Frank DESROCHES (par défaut)</p>	<p>PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX</p>	<p>PPM : Julie ROUAND</p>	<p>Marc BILLET (T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D</p>	<p>PPM : Anne-Laure CORTET (J. ROUAND)</p>	<p>PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (A-L. CORTET) PPM : Didier HIVERT (A-L CORTET)</p>

			<p>PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ</p>		<p>HIVERT - J. ROUAND + A-L. CORTET - P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET - E. GEROISSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + Alexandre FE - J. NARVAEZ)</p>		<p>PTPM : Arnaud TOSTIVINT (P. RENOUX) PTDV : Philippe FARITTIET (Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (E. GEROISSIER) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) PPAL : Philippe SPINOSI</p>
B6	<p>Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services</p>	<p>Frank DESROCHES (par défaut)</p>		<p>PI : Jean-Luc POUGET PI : Benoît LORENZINI PI : Olivier CHAMPREDONDE PI : Eric ISOARD PI : Nathalie BOEDEC PI : Laurent NESLIAT PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PPM : Christophe Gilles OLIVERO PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Brigitte BOTTI PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Alexandre FE PTFE : Jean-Michel SIMON PTFE : Paul CHAMPION PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL</p>		<p>PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ</p>	
	<p>La réception des travaux, fournitures et</p>	<p>Frank DESROCHES</p>	<p>PI : Thomas</p>	<p>SDN : Jean-Pierre</p>			<p>PI : Jean-Luc POUGET</p>

B7	services	(par défaut)	VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SEVAL			PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI	
B8	Les certificats pour paiement	Frank DESROCHES (par défaut)		SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Colette MAIOLINO SGC : Marielle MARCON			SGC : Frédéric BASTIDE PPAL : Philippe SPINOSI	
B9	La certification du service fait	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL			PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE	
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession	sans objet						
C	GESTION COMPTABLE (direction des infrastructures et de la mobilité)							
C1	Les bordereaux de recettes.	Frank DESROCHES (par défaut)		Frédéric BASTIDE			SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Colette MAIOLINO SGC : Marielle MARCON	
C2	Les bordereaux de mandats.	Frank DESROCHES (par défaut)		Frédéric BASTIDE			SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Colette MAIOLINO SGC : Marielle MARCON	
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES							
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	cf. annexe n°2						
	Les ordres de missions temporaires.	Frank DESROCHES	PI : Thomas	SDN : Jean-Pierre	Marc BILLET (F.		PI : Jean-Luc POUGET	

D2			VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIÉ PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA	DESROCHES)		PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITIET PPAL : Philippe SPINOSI
D3	Les états d'heures supplémentaires Les astreintes Les états récapitulatifs Les autorisations préalables	Frank DESROCHES	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIÉ PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA	Marc BILLET (F. DESROCHES)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITIET PPAL : Philippe SPINOSI
D4	Les états de frais de déplacement.	Frank DESROCHES	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIÉ PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA	Marc BILLET (F. DESROCHES)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITIET PPAL : Philippe SPINOSI
DIM	DOMAINES METIERS						
DIM 1	Déclenchement de l'action renforcée en application du décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Frank DESROCHES			Marc BILLET (F. DESROCHES)	Anne-Laure CORTET (F. DESROCHES + M. BILLET)	
	Les approbations techniques des partis	Frank DESROCHES	PI : Thomas		Marc BILLET (F.		PI : Jean-Luc POUGET

DIM 2	d'aménagement routiers.		VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIÉ PTFE : Christophe LEMOINE		DESROCHES)		PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 3	Les approbations techniques des avant-projets et projets.	Frank DESROCHES	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIÉ PTFE : Christophe LEMOINE		Marc BILLET (F. DESROCHES)		PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 4	Les approbations techniques et administratives des dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.).	Frank DESROCHES	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIÉ PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (F. DESROCHES)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
DIM 5	Les actes de procédure relatifs à une demande d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées (procès-verbal de visite des lieux).	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIÉ PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 6	La saisine du Préfet dans le cadre d'une demande d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées et pour l'occupation temporaire nécessaire à l'exécution de projets de travaux publics ou pour les besoins d'un aménagement foncier rural.	Frank DESROCHES			Marc BILLET (F. DESROCHES)	Thomas VILLESSOT (F. DESROCHES + M. BILLET)	
DIM 7	Les arrêtés temporaires d'exploitation et de gestion de la route (travaux locaux, manifestations locales) correspondant au territoire d'un pôle territorial.	Frank DESROCHES (par défaut)		PTPM : Eric MARTIN PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION		PTPM : Pierre RENOUX (E. MARTIN + E. DEQUIROT - A. TOSTIVINT) PTDV : Yves MOULARY (B. PELASSY)	PTPM : Emilie DEQUIROT (E. MARTIN) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (E. MARTIN) PTDV : Philippe FARITIET (B. PELASSY + Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS

						PTPV : Eric GEROSSIER (G. PAONE) PTFE : Christophe LEMOINE (P. CHAMPION)	(G. PAONE + E. GEROSSIER) PTFE : Alexandre FE (P.CHAMPION+ C.LEMOINE)
DIM 8	Les arrêtés permanents liés à l'exploitation et à la gestion de la route correspondant au territoire d'un pôle territorial.	Frank DESROCHES (par défaut)	PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PTPM : Eric MARTIN PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION
DIM 9	Les arrêtés temporaires d'exploitation et de gestion de la route (travaux, manifestations locales) correspondant au territoire de plusieurs pôles territoriaux ou avec un département limitrophe ainsi que les arrêtés temporaires relatifs aux manifestations nationales ou internationales et au tournage de films.	Frank DESROCHES (par défaut)	PPM : Anne-Laure CORTET		Marc BILLET (AL CORTET + Didier HIVERT+ Sandrine BOUDOT)		PPM : Sandrine BOUDOT (A-L. CORTET + Didier HIVERT) PPM : Didier HIVERT (A-L. CORTET)
	Les arrêtés permanents liés à l'exploitation et à la gestion de la route correspondant au territoire de plusieurs pôles territoriaux ou avec un département limitrophe.	Frank DESROCHES (par défaut)	PPM : Anne-Laure CORTET		Marc BILLET (AL CORTET + Didier HIVERT+ Sandrine BOUDOT)		PPM : Sandrine BOUDOT (A-L. CORTET+ Didier HIVERT) PPM : Didier HIVERT (A-L. CORTET)
DIM	Avis du gestionnaire de voirie.	Frank DESROCHES (par défaut)	PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Muriel ORSOLINI (E. GEROSSIER + O. DE PABLOS) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE)
DIM	Actes et procédures liés à la conservation du domaine public (autorisations de voirie, arrêtés individuels d'alignement, réponses aux demandes de déclaration de projet de travaux -DT-, de déclaration d'intention de commencement de travaux -DICT- et réceptionnés, etc...).	Frank DESROCHES (par défaut)		PTPM : Eric MARTIN PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION		PTPM : Pierre RENOUX (E. MARTIN + E. DEQUIROT - A. TOSTIVINT) PTDV : Yves MOULARY (B. PELASSY) PTPV : Eric GEROSSIER (G. PAONE) PTFE : Christophe LEMOINE (Paul CHAMPION)	PTPM : Emilie DEQUIROT (E. MARTIN) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (E. MARTIN) PTDV : Philippe FARTIET B. PELASSY+ Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (G. PAONE + E. GEROSSIER) PTFE : Alexandre FE (P. CHAMPION + C. LEMOINE)
DIM	Gestion du guichet unique (déclaration de projet de travaux -DT-, déclaration d'intention de commencement de travaux -DICT- et réceptionnés,	Frank DESROCHES (par défaut)		PPM : Jean Yves VALVERDE		PM : Anne-Laure CORTET (Jean yves VALVERDE, Philippe	PPM : Philippe COZIC (Jean Yves VALVERDE)

	etc...).					COZIC)	
DIM	Procédures relatives aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers du patrimoine départemental en lien avec les routes départementales :						
DIM	Les conventions d'occupation temporaire.	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM	Les procès-verbaux de bornage et les documents d'arpentage.	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROISSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION
DIM	La saisine du Préfet et des services de l'Etat en vue de l'ouverture des procédures préalables à la réalisation d'un projet routier ou pour les besoins d'aménagement foncier (demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, enquêtes publiques, enquêtes parcellaires, déclarations et autorisations au titre de la loi sur l'eau, autorisations de défrichement, autorisations au titre des sites classés et des monuments historiques, etc...).	Frank DESROCHES			Marc BILLET (F. DESROCHES)	Thomas VILLESSOT (F. DESROCHES + M. BILLET)	
DIM	Les actes de procédure relatifs au lancement et déroulement des enquêtes publiques relevant du Département (enquêtes en application de l'article L123 du code de l'environnement, enquêtes classement - déclasserment, déclarations de projets, enquêtes publiques en application des articles L.121-14, L.124-5 du code rural et de la pêche maritime).	Frank DESROCHES			Marc BILLET (F. DESROCHES)	Thomas VILLESSOT (F. DESROCHES + M. BILLET)	
DIM	La saisine du Préfet en vue de l'établissement de servitudes.	Frank DESROCHES			Marc BILLET (F. DESROCHES)	Thomas VILLESSOT (F. DESROCHES + M. BILLET)	
DIM	Les actes relatifs aux transferts de gestion du domaine public, à l'ouverture à la circulation publique de voies nouvelles, aux transferts ou	Frank DESROCHES			Marc BILLET (F. DESROCHES)	Anne-Laure CORTET (F. DESROCHES + M.	

	échanges de domanialité.					BILLET)	
DIM	Les déclarations préalables à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire.	Frank DESROCHES			Marc BILLET (F. DESROCHES)	Thomas VILLESSOT (F. DESROCHES + M. BILLET)	
DIM	Actes délivrés au titre des autorisations de conduite	Frank DESROCHES (par défaut)	PTPM : Pierre RENOUX PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PTDV : Yves MOULARY PPAL : José NARVAEZ		Marc BILLET - (P. RENOUX - Y. MOULARY + - E. GEROSSIER + C. LEMOINE - J. NARVAEZ)		